MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHÉ PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE FORMALISÉE
DE L'APPEL D'OFFRE OUVERT

Projet n°32RN26

Maître de l'ouvrage/Acheteur
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE SAINT-DENIS

Représentant de l'Acheteur
Sous réserve de changement ultérieur par décision de l'Acheteur : Directeur d'Infrastructure de la Défense de Saint-Denis

Objet du marché
LA REUNION (974) – SAINTE MARIE – BA 181 – Marchés d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMOA) d'études environnementales

SOMMAIRE

1. Lexique 4
2. Annexes 5
3. Objet du document 5
4. Présentation du marché 5
4.1. Périmètre du marché 5
4.2. Contexte de mission – Projet d'aménagement de la BA181 5
4.3. Contexte foncier de l'emprise de la BA181 6
4.4. Etat existant des activités sur la BA181 6
4.5. Rubriques nouvelles identifiées au titre SDA 7
4.6. Exploitant des futures installations classées 7
4.7. Éléments de mission 8
4.8. Connaissance réglementaire 8
4.9. Validation par les services de l'État 9
4.10. Précision sur les instructions au sein du Ministère des Armées 9
5. Cadre général des prestations 10
5.1. Enclenchement de mission et données d'entrée 10
5.2. Réunions 10
5.3. Prix du marché 10
5.4. Le maître d'ouvrage 10
5.5. Confidentialité 10
5.6. Interlocuteur privilégié 11
5.7. Devoir de communication 11
5.8. Prévention 11
6. Méthodologie générale 11
6.1. Délimitation de la zone d'étude 11
6.2. Analyse des effets 11
6.3. Collecte des données et recherches documentaires 12
6.4. Documents fournis par la maîtrise d'ouvrage 12
6.5. Les correspondants 12
6.6. Qualité des rendus 13
6.7. Forme des documents remis par le prestataire 13
7. Consistance des différents éléments de mission 14
7.1. Synthèse des diagnostics fournis, consolidation de la séquence ERC associée 14
7.1.1. Objectifs de l'élément de mission 14
7.1.2. Descriptif de l'élément de mission 14
7.1.3. Précisions sur les éléments de mission de la PT1 15
7.2. Assistance technique environnementale, synthèse des prescriptions générales de conception 16

7.2.1. Objectif de l'élément de mission 16
7.2.2. Descriptif de l'élément de mission 16
7.3. Constitution du dossier d'enregistrement et des éléments connexes 17
7.3.1. Objectif de l'élément de mission 17
7.3.2. Descriptif de l'élément de mission 17
7.3.3. Précisions sur l'élément de mission 17
7.4. Assistance durant les phases d'instruction du dossier d'enregistrement dans son ensemble 21
7.4.1. Objectif de l'élément de mission 21
7.4.2. Descriptif de l'élément de mission 21
7.5. Assistance technique associée aux travaux de la phase 1 22
7.5.1. Objectif de l'élément de mission 22
7.5.2. Descriptif de l'élément de mission 22
7.6. Etude complémentaire : étude de flux thermique 23
7.6.1. Objectif de l'élément de mission 23
7.6.2. Descriptif de l'élément de mission 23
7.7. Étude d'impact 23
7.7.1. Objectif de l'élément de mission 23
7.7.2. Descriptif de l'élément de mission 23
7.7.3. Précisions sur l'élément de mission 24
7.7.4. Études annexes éventuelles 26
7.8. Assistance durant les phases d'instruction du dossier d'évaluation environnementale 26
7.8.1. Objectif de l'élément de mission 26
7.8.2. Descriptif de l'élément de mission 26

1. Lexique

Acronymes	Signification
BA181	Base Aérienne 181
BCC	Bâtiment Cadre Célibataire
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CdE	Code de l'Environnement
CGA/IIC	Contrôle Général des Armées / Inspection des Installations Classées
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEAL	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DETALAT	Détachement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre
DICOM	Direction Interarmées du Commissariat
DID SDS	Direction d'Infrastructures de la Défense de Saint-Denis
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DTIE	Direction des Territoires, de l'Immobilier et de l'Environnement
EAM	Escale aérienne militaire
ERC	Eviter Réduire Compenser
ET50	Escadron de Transport n°50
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages et Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques
MCO	Maintien en Conditions Opérationnelles
MINARM	Ministère des Armées
MININT	Ministère de l'Intérieur
MN	Marine Nationale
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
REP	Rejet d'Eau Pluviale
SA ARRG	Société Anonyme d'exploitation de l'Aéroport la Réunion Roland Garros
SAG	Section Aérienne de Gendarmerie
SCRE	Schéma Régional de Cohérence
SDA	Schéma Directeur d'Aménagement
SDAGE	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SECPRO	Sécurité-Protection
SEO	Service des Essences Opérationnelles
SID	Service d'Infrastructures de la Défense
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.
UDPS	Unité de distribution et de production santé

2. Annexes

N°	Libellé	Nature
Annexe 1	Schéma directeur d'aménagement (SDA) de la BA181	PJ
Annexe 2	Arrêtés d'autorisation d'exploitation du Rejet d'Eau Pluviale de l'Aéroport Roland Garros La Réunion	PJ
Annexe 3	Etude hydraulique du site	PJ
Annexe 4	Diagnostic écologique / inventaire faune flore saison sèche	PJ

3. Objet du document

Le présent document est un cahier des charges pour un marché d'études environnementales.

Pour tout projet susceptible d'affecter les milieux naturels, le Ministère des Armées, dont le Service d'Infrastructure de la Défense (SID), s'assure de la prise en compte des enjeux environnementaux et de la réglementation environnementale dès l'amont des réalisations. Il s'agit notamment de caractériser l'état initial de l'environnement pour suivre la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) adéquate.

4. Présentation du marché

4.1. Périmètre du marché

Le présent marché couvre l'ensemble des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière :

- de constitution des études environnementales liées au projet ;
- de constitution formelle des dossiers ICPE / IOTA et d'examen au cas par cas entrant dans le périmètre du projet et ayant vocation à être transmis pour instruction ;
- d'accompagnement du SID (pétitionnaire des dossiers) dans les phases d'instruction auprès de la police environnementale compétente avant délivrance des autorisations ;
- d'accompagnement du SID dans la phase de réalisation (travaux) en particulier en matière de suivi de la séquence ERC.

Les différents éléments de mission sont détaillés ci-après au présent CCTP.

4.2. Contexte de mission – Projet d'aménagement de la BA181

La Base Aérienne 181 de la commune de Sainte-Marie fait actuellement l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) spécifique au niveau de son futur bâti et de son parking aéroportuaire. Ce schéma directeur se décomposera suivants plusieurs opérations d'infrastructures distinctes non simultanées dans le temps mais concourant

toutes au même projet d'adaptation capacitaire. Le calendrier de réalisation de ce schéma directeur est établi jusqu'à l'horizon 2034. Ce SDA s'échelonnera dans le temps selon 3 grandes phases dont les éléments programmatiques sont livrés en Annexe 1.

4.3. Contexte foncier de l'emprise de la BA181

La BA 181 fait partie du périmètre foncier historique de l'aéroport Roland Garros. L'aéroport civil est sous exploitation de la Société Aéroportuaire de la Réunion Roland Garros (SA ARRG) depuis 2011. L'emprise foncière dévolue au Ministère des Armées, sous convention d'utilisation, constitue une enclave foncière indépendante du reste de l'aéroport civil.

Au sens du code de l'environnement, l'exploitation des installations et ouvrages trouvant assise sur le périmètre de la BA181 relèvent de la compétence du commandement de la BA181 (Ministère des Armées) ou d'autres formations tierces du Ministère des Armées.

Le titulaire est informé de l'implantation sur le site de la BA181 de la Section Aérienne de Gendarmerie placé sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur.

4.4. Etat existant des activités sur la BA181

Au sens du code de l'Environnement et en l'état, les activités implantées sur le périmètre d'emprise de la BA181 et entrant dans le champ d'application du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubriques ICPE/IOTA	Type	Seuil	Exploitant	Etat
N°1434-1 : Liquides inflammables	ICPE	DC	SEO	Déclaration en cours
N°4734-1 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	ICPE	DC	SEO	Déclaration en cours
N°2910-2 : Groupe électrogène	ICPE	DC	DID	Existant
N°2710-1 b) : Déchetterie	ICPE	DC	DICOM	Existant
N°4220-3 : Soute à munitions	ICPE	DC	BA181	Existant
N°2930-1 Atelier de maintenance véhicules	ICPE	DC	BA181	Existant
N°2.1.5.0. Rejet d'eau pluviale	IOTA	A	SA ARRG	Existant

4.5. Rubriques nouvelles identifiées au titre SDA

Les différentes rubriques identifiées au titre du SDA de la BA181 sont listées ci-dessous :

Rubriques ICPE/IOTA	Type	Seuil	Exploitant	Etat	Commentaire
N°2930-1 Atelier de maintenance véhicules	ICPE	E	BA181	Projet	S comprise en 10 000 m² et 40 000 m²
N°2.1.5.0. Rejet d'eau pluviale	IOTA	A	SA ARRG	Existant	Modifications via « porté à connaissance »
N°3.2.3.0. Plans d'eau permanent ou non	IOTA	DC	BA181	Projet	Bassin dont la surface est comprise entre 0,1 et 3 ha
N°3.3.1.0. Zones humides	IOTA	DC	BA181	Projet	S comprise entre 0,1 et 1 ha

La liste est communiquée à titre indicatif. Le recensement des installations potentiellement polluantes et les calculs de seuil n'ont pas été entrepris.

Cette cartographie est issue d'un dialogue amont entre le SID et les services traitant de la police environnementale compétente du Ministère des Armées (CGA/IIC – DTIE).

Le rejet d'eau pluvial actuellement en place sur le périmètre foncier de l'aéroport civil Roland Garros mais aussi sur le périmètre d'emprise de la BA181 est considéré comme un seul et même ouvrage (IOTA 2.1.5.0) faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation (arrêté du 25/06/2012 complété des arrêtés modificatifs du 30/01/2015 et du 13/12/2018) délivré par la préfecture de la Réunion. Les arrêtés cités sont joints en Annexe 2 au présent CCTP. La police environnementale compétente pour cet ouvrage est la DEAL Réunion. La mise en information de l'exploitant civil actuel de l'aéroport (SA ARRG) par la DID Saint-Denis est attendue concernant toute modification des conditions de rejet vers le rejet d'eaux pluviales (REP) historique de l'aéroport. Le cas échéant, l'exploitant actuel des ouvrages hydrauliques traitera les modifications techniques induites par le projet via une procédure de « porté à connaissance » vers les services instructeurs de la DEAL Réunion.

4.6. Exploitant des futures installations classées

A terme, l'exploitation unique des installations classées au titre de la rubrique ICPE 2930-1 par le commandement de la BA181 est projetée avec mise à disposition aux autres formations bénéficiaires (DETALAT et Marine Nationale) du Ministère des Armées des installations concernées par cette rubrique.

Les nouveaux ouvrages relevant de la nomenclature IOTA du Code de l'Environnement relèveront également d'une exploitation par la BA181, à l'exception du rejet d'eau pluvial historique de l'aéroport qui demeurera sous exploitation de la Société Aéroportuaire de la Réunion Roland Garros.

4.7. Éléments de mission

La réalisation d'études environnementales a pour objectif d'identifier le plus en amont possible les impacts du projet pour les éviter, les réduire et/ou les compenser. Les prestations suivantes seront réalisées dans la poursuite de cet objectif.

Les éléments de mission sont les suivants :

N°	Eléments de mission
1	Assistance pour la consolidation de la séquence ERC a. Synthèse des diagnostics b. Consolidation séquence ERC adaptée.
2	Assistance technique environnementale : synthèse des prescriptions générales de conception
3	Constitution du dossier d'enregistrement ICPE 2930-1 Constitution des éléments connexes joints au dossier 1. Dossier Loi sur l'eau - Déclaration IOTA 3.2.3.0 2. Dossier Loi sur l'eau - Déclaration IOTA 3.3.1.0 le cas échéant 3. Courrier de notification (format note de « porter à connaissance ») à l'exploitant du REP Aéroport des impacts prévisibles du projet sur les ouvrages en place (*cf*. potentiel « porté à connaissance » de la SA ARRG vers les services de la DEAL Réunion) 4. Demandes d'examen au cas par cas au titre des rubriques (*cf*. article R122-2 du CdE) n°8 et n°39.
4	Assistance durant les phases d'instruction du dossier d'enregistrement dans son ensemble
5	Assistance durant les travaux du projet.
6	Etude complémentaire : étude de flux thermique
7	Constitution d'une étude d'impact répondant au cadre d'attendu réglementaire d'un projet **soumis à évaluation environnementale**
8	Assistance durant les phases d'instruction du dossier d'évaluation environnementale dans son ensemble

La mission n°2 et la mission n°3 pourront démarrer simultanément.

Pour tous ces éléments de mission, le prestataire apportera une exigence de haut niveau en terme de respect de l'environnement et de la biodiversité en intégrant les enjeux en lien avec le changement climatique et l'introduction des espèces exotiques envahissantes.

4.8. Connaissance réglementaire

En acceptant de présenter une offre au présent marché, le prestataire est réputé compétent sur l'ensemble du domaine concerné et sur les actions à mener au titre de

la prestation. Il est également réputé connaître la portée et le contenu de l'ensemble des textes en vigueur, notamment les articles du code de l'environnement relatifs au contenu de l'étude.

En l'absence de réserves ou d'observations lors de la remise des offres, toutes insuffisances ou contestations sur le contenu du dossier seront analysées selon les dispositions du code de l'environnement.

Le prestataire devra prendre à sa charge, sans contrepartie financière, les compléments ou rectificatifs à apporter qui résulteraient d'une non application des textes.

4.9. Validation par les services de l'État

Si le besoin est avéré, le maître d'ouvrage peut demander au prestataire à ce que l'étude soit soumise pour avis au service instructeur avant la finalisation du dossier.

Le cas échéant, le prestataire pourra être amener à organiser une visite de terrain et/ ou une réunion avec le service instructeur, le maitre d'ouvrage et tout intervenant concerné.

Dès lors que le maître d'ouvrage réceptionne l'avis émis par le service instructeur, le prestataire
sera chargé d'intégrer les observations de celui-ci et de remettre au maître d'ouvrage un document définitif repris à ses frais.

4.10. Précision sur les instructions au sein du Ministère des Armées

Le Ministère des Armées est soumis à des dispositions spécifiques du code de l'environnement. Ainsi, les projets du Ministère des Armées sont susceptibles de faire l'objet de procédures avec des services instructeurs différents :

- Évaluation environnementale au cas par cas : instruction CGDD[1] (Ministère en charge de l'environnement) ;
- Autorisation au titre de la législation sur les espèces protégées : instruction selon les cas par les DREAL[2] ou les DDT/M[3] ;
- Autorisation au titre des Installations Classées, ICPE ou IOTA : instruction CGA-IIC[4]/DTIE[5] (Ministère des Armées).

[1] Commissariat général au développement durable

[2] Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

[3] Direction départementale des territoires / et de la mer.

[4] Contrôle général des armées / inspection des installations classées

[5] Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement

5. Cadre général des prestations

5.1. Enclenchement de mission et données d'entrée

Le contenu précis des prestations sera défini au démarrage de la mission et confirmer à l'issue de la réunion d'enclenchement des prestations. Le titulaire répondra aux différents éléments de mission en tenant compte :

- Du présent CCTP et ses Annexes ;
- Des données complémentaires qui lui seront notifiées à l'issue de la réunion d'enclenchement ;
- Des autres données applicables à la mission issues de la collecte (documents d'urbanismes, données environnementales spécifiques, réglementation environnementale particulière s'appliquant sur le périmètre projet, *etc*.).

5.2. Réunions

Une réunion de lancement sera réalisée avant lancement des prestations et marque le début des prestations.

Plusieurs réunions intermédiaires seront programmées. Le nombre de réunions intermédiaires est fixé selon l'élément de mission, elles peuvent être mutualisées si plusieurs éléments de mission sont exécutés de façon concomitante.

Les comptes rendus de réunion (systématiques) et reprises de dossiers associées sont à la charge du prestataire et font l'objet d'une validation préalable du correspondant technique de la Maîtrise d'Ouvrage avant diffusion à l'ensemble des intervenants.

Les réunions se tiennent dans les locaux de la DID Saint-Denis, Quartier Reydellet à Saint-Denis (974).

5.3. Prix du marché

La décomposition du prix global et forfaitaire référence l'ensemble des prix des prestations attendues. Les prix sont réputés inclure l'ensemble des moyens matériels et humains permettant de répondre aux différents éléments de mission, en particulier l'ensemble des besoins concourant à la réalisation mission.

5.4. Le maître d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage désigné pour le projet/aménagement est : Direction d'Infrastructures de la Défense de Saint-Denis

5.5. Confidentialité

La plus grande discrétion est demandée de la part des intervenants sur ce dossier.

D'une manière générale et compte tenu des informations à traiter, le prestataire devra assurer la plus grande confidentialité vis-à-vis du projet, du résultat de ces études ou d'autres éléments fournis par le SID ou le Ministère des Armées en général.

Le prestataire s'engage à ne pas diffuser les informations relatives au projet ou aux études associées en dehors des points de contact dûment identifiés au démarrage de la prestation.

En cas de non-respect, des pénalités peuvent être appliquées, pouvant aboutir à la résiliation de l'ensemble du marché.

5.6. Interlocuteur privilégié

Un chef de projet devra impérativement assurer la coordination entre les différents chargés d'affaire intervenant sur le marché. Il gérera le calendrier des interventions, centralisera les demandes d'accès et sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage.

5.7. Devoir de communication

Le prestataire devra signaler en cours de travail tout élément susceptible d'influencer les décisions relatives au projet ou tout élément susceptible de remettre en cause les études / analyses déjà fournies. Notamment, le prestataire devra alerter le SID dès qu'il met à jour une sensibilité particulière dans les dossiers de la zone d'étude vis-à-vis d'un enjeu environnemental (espèce patrimoniale, zone humide, *etc.*).

5.8. Prévention

Les prestations objet du présent marché sous soumise à la réalisation préalable d'un plan de prévention dès lors qu'elles interviennent sur le terrain, sur l'emprise de la BA181. Les formalités d'établissement de ce document seront traitées avec le contact de la maîtrise d'ouvrage. Le titulaire est tenu de fournir l'ensemble des données techniques nécessaires l'établissement préalable à l'analyse de prévention préalable à son intervention *in situ*.

6. Méthodologie générale

6.1. Délimitation de la zone d'étude

Compte tenu des éléments dont il a connaissance, le prestataire définit l'aire d'influence du projet selon trois secteurs :

- Zone d'emprise directe du projet ;
- Zone d'influence immédiate ;
- Zone d'influence large.

Ces zones pourront être ajustées en cours d'étude si des éléments nouveaux venaient à éclairer des nouveaux zonages.

6.2. Analyse des effets

L'analyse des effets devra s'appuyer sur des évaluations à dire d'experts notamment pour la faune et la flore.
Ces effets doivent dans la mesure du possible faire l'objet de modélisations en particulier pour le bruit, l'eau (transparence hydraulique) et l'air. Une attention particulière sera apportée à la quantification de ces effets notamment dans le cadre d'intégration de la notion de proportionnalité.

Cette analyse permettra d'une part d'identifier les effets négatifs sur l'environnement et la santé mais devra permettre également de valoriser et mettre en exergue les impacts positifs.

6.3. Collecte des données et recherches documentaires

Dans le cadre de ces différents éléments de mission, le prestataire s'appuiera sur une collecte des données disponibles. Le titulaire ciblera les actions effectivement nécessaires à l'accomplissement de la mission en se basant sur les données existantes pour éviter d'entreprendre un effort de collecte pour des données par ailleurs déjà existantes (cas notamment des inventaires écologiques et des diagnostics/études diverses fournies au démarrage des études).

La cas échéant, le prestataire collecte toutes les données existantes nécessaires à la réalisation de la ou des prestations (liste non exhaustive) :

- Données mises à disposition par les services publics de l'État ou des collectivités ou tout autre organisme ;
- Documents de planification régionale (SRADDET, SRCE, *etc*.)
- Documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SDAGE, *etc*.)
- Contacts avec des personnes pouvant fournir les éléments nécessaires au sein ou hors MINARM (gestionnaires d'espaces naturels, *etc.*).
 Nota : Ces prises de contact font l'objet d'un accord préalable du représentant de la maîtrise d'ouvrage.
- Rechercher des données environnementales dans tous documents ou base de données publiques (recensement des mesures compensatoires, inventaire du patrimoine naturel, *etc*.).

6.4. Documents fournis par la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage fournira notamment les documents suivants au démarrage des études :

- Les études de faisabilité ou les programmes des opérations les moins avancées ;
- Les études d'avant-projet sommaire pour les opérations les plus avancées et quand elles sont disponibles ;
- Un relevé topographique de la zone ;
- Le plan de masse du projet global ;
- Les différents diagnostics déjà réalisés à l'échelle de la BA181 (inventaire faune/flore, diagnostic zones humides, diagnostic hydraulique).

L'inventaire faune / flore saison sèche et le diagnostic hydraulique sont disponibles en annexes 3 et 4.

6.5. Les correspondants

Un conducteur d'opération (membre de la maîtrise d'ouvrage) sera l'interlocuteur privilégié du titulaire et notamment du chef de projet désigné. Le conducteur d'opérations est le point de contact unique en matière d'exécution contractuelle et financière du présent marché.

Le titulaire sera amené à interagir avec d'autres correspondants de la maîtrise d'ouvrage notamment en matière de préparation et d'accompagnement des prestations de terrain, lors des réunions techniques et lors des phases d'instruction et de suivi de chantier.

6.6. Qualité des rendus

Le rendu des documents exigés par la réglementation doit être rigoureusement conforme aux exigences réglementaires en vigueur sur la forme et sur le contenu.

La qualité de la rédaction devra être assurée pour tous les livrables. Pour les présentations, un effort est attendu sur la précision et l'intelligibilité des supports.

Le prestataire doit fournir l'ensemble de la cartographie à une échelle appropriée, en PDF - inclus dans les dossiers et en format SIG (.shp) pour une réutilisation ultérieure éventuelle (*cf.* Depobio), composé : d'un titre, d'une légende, d'une échelle graphique, l'indication du « Nord » et d'une date et sont intégrées dans le rapport d'étude.

6.7. Forme des documents remis par le prestataire

Les rapports seront restitués selon une charte graphique homogène pour toutes les missions.

Les données cartographiques seront au format shapefile (.shp) et dans le système de projection approprié et dûment renseigné.

Le prestataire fournira un rapport provisoire et prendra en compte les remarques du conducteur d'opérations autant de fois que nécessaires. La non prise en compte des remarques devra être dûment justifiée et pourra faire l'objet de pénalités.

Ainsi, les livrables sont remis en deux temps : documents provisoires puis documents définitifs.

Des documents provisoires sont transmis pour avis au conducteur d'opération identifié : document dont la mise en page est finalisée, avec les illustrations et les annexes. Ils peuvent être communiqués par messagerie électronique ou clé USB. Ils sont sous format pdf, incluant les annexes et les cartographies couleur à une échelle adaptée.

Le SID se réserve un délai 15 jours ouvrables pour envoyer ses observations, le titulaire dispose de 10 jours ouvrables pour prendre en compte les remarques.

Les corrections et remarques du SID sont intégrées. Elles doivent être toutes prises en compte, sauf justification particulière : les remarques non prises en compte feront l'objet de justifications.

Chaque version doit être clairement identifiée : date de mise à jour et indice dûment incrémenté.

Les documents définitifs seront transmis, après validation, sous format informatique incluant tous les annexes (document pdf 300 dpi min).

Les données cartographiques seront communiquées au format shapefile en Lambert II étendu par défaut (ou Lambert 93).

A l'issue de chaque élément de mission, le titulaire remettra également un livrable final sous format powerpoint de présentation de la mission réalisée et des principaux résultats et conclusions.

7. Consistance des différents éléments de mission

7.1. Synthèse des diagnostics fournis, consolidation de la séquence ERC associée

Le présent chapitre porte sur la synthèse des diagnostics déjà réalisés à l'échelle de la BA181, la consolidation de la séquence ERC déjà réalisée. Le titulaire tiendra compte en particulier des données jointes ou transmises au début de la mission.

Le livrable final intégrera une cartographie exhaustive des enjeux ainsi que des préconisations de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (séquence ERC), accompagnées d'une estimation financière.

7.1.1. Objectifs de l'élément de mission

Synthèse des diagnostics déjà réalisés à l'échelle de la BA181.

Consolidation de la séquence ERC.

7.1.2. Descriptif de l'élément de mission

Cette mission comprend *a minima* :

- Une réunion de lancement, point de départ de l'élément de mission, ayant pour objectif de valider l'approche de consolidation sur la base des diagnostics déjà réalisés et, le cas échéant, la liste des diagnostics complémentaires ;
- L'étude et la synthèse des documents remis par la maîtrise d'ouvrage ;
- La cartographie synthétique fiable des enjeux, servant de base à l'évaluation des impacts ;
- L'étude et la préconisation des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation en fonction des éléments connus du projet, et d'en proposer une estimation financière ;
- Une réunion de restitution sous (3) semaines permettra au prestataire de communiquer ses résultats et de remettre le rapport final.

Le livrable attendu sous forme de rapport contiendra :

- Une cartographie des zones d'intérêt écologique avec localisation des zones humides – avec une hiérarchisation des enjeux – aux échelles appropriées ;
- Les préconisations de mesures ERC incluant notamment des éventuelles zones à éviter ;
- Une analyse de la réglementation applicable compte tenu des enjeux identifiés et notamment des conseils sur la nécessité ou non d'établir une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées.

Le titulaire remettra également un livrable final sous format powerpoint de présentation de la mission réalisée et des principaux résultats et conclusions.

Le démarrage de la mission sera notifié au prestataire par ordre de service de début des prestations.

Durée de l'élément de mission : 3 semaines

7.1.3.Précisions sur les éléments de mission n°1

1. Périmètre

Le titulaire consolidera le périmètre évalué : zone d'influence directe, zone éloignée. Le prestataire pourra ajuster au titre de son analyse les zones d'investigations et les pressions d'inventaire associées.

En cas de besoins complémentaires, les compléments d'inventaires pourront être répartis comme suit :

- Zone d'influence directe : inventaires détaillés sur la zone d'implantation du projet. Elle constitue *a priori* l'ensemble de la surface perturbée lors de la réalisation des travaux (pistes, dépôt, bruit ou poussières, *etc*.) ;
- Zone éloignée. Elle doit englober les éléments écologiques potentiellement perturbés par le projet. La pression d'inventaire peut y être moins prégnante.

En fonction des éléments du CCTP et des données documentaires concernant les espèces potentiellement présentes (et susceptibles d'être affectées par le projet, notamment en phase travaux), le prestataire pourra ajuster la zone d'étude, avec justification.

2. Inventaire complémentaire

En cas de besoin d'inventaire complémentaire, le prestataire indique le planning détaillé des inventaires qu'il prévoit en justifiant des dates de passage pressenties en fonction des espèces et habitats potentiellement présents (*cf.* recherches documentaires conduites par le prestataire).

Le planning précisera pour chaque groupe d'espèces les périodes, personnes, moyens et méthodes prévues. Il sera établi en fonction de la date prévisionnelle de notification et pourra être ajusté en réunion de démarrage, le cas échéant.

Le titulaire s'engage à se rendre disponible pour réaliser la prestation dès la notification et durant toute la durée du contrat, jusqu'à la validation des livrables par le SID.

3. Délimitation des zones humides

S'agissant de la caractérisation des zones humides, le titulaire se réfèrera uniquement au diagnostic remis par la maîtrise d'ouvrage. Aucune investigation complémentaire n'est attendue de la part du titulaire en matière de caractérisation d'habitat de type zones humides.

4. Cartographies

Une ou plusieurs cartographies synthétiques seront données, à des échelles adaptées. Elles permettront de visualiser :

- les observations (faune, flore, habitats, fonctionnalités écologiques) avec symbologie associée au niveau d'enjeu(x) hiérarchisé(s) (5 classes de très fort à inexistant et négatif) ;
- des éléments de méthodologie pourront être affichés (points d'écoute avifaune par exemple) ;
- la délimitation des zones humides présentes recensées en application de la circulaire afférente (critère pédologique ou botanique) ;
- une cartographie des impacts possibles du projet (fragmentation, destruction, dérangement, *etc*.) tels que pouvant être anticipés à ce stade ;
- la localisation des mesures ERC proposées.

5. Préconisations

Le titulaire donnera des propositions pour application de la démarche ERC (Éviter Réduire Compenser) en fonction des éléments connus du projet et des observations de terrain.

Notamment, il pourra identifier des zones que le projet devrait éviter ou évaluer dans le périmètre éloigné de la zone d'étude les possibilités de compensation.

Des conclusions sur la nécessité d'initier une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau ou une procédure de demande de dérogation espèces protégées ou toute autre procédure susceptible de s'appliquer au projet seront données.

Le cas échéant, le titulaire alertera sur d'autres procédures réglementaires applicables.

7.2. Assistance technique environnementale, synthèse des prescriptions générales de conception

7.2.1. Objectif de l'élément de mission

Assurer la connaissance exhaustive des contraintes de conception liées à l'environnement du projet.

7.2.2. Descriptif de l'élément de mission

Cet élément de mission comprend *a minima* :

- Une réunion de cadrage, point de départ du délai de fourniture des livrables
- L'étude des documents remis par la maîtrise d'ouvrage
- La vérification de l'exhaustivité des installations recensées
- La vérification des données utiles à la définition des seuils
- La vérification du classement des installations
- La synthèse des diagnostics existants en matière d'A.E.P., E.P. et E.U. :
 - Zone d'implantation du projet ;
 - Zones situées en amont et en aval ;
 - Prescriptions en phase chantier.
- Le recensement des contraintes :
 - Prescriptions liées aux captages ;
 - Prescription liés aux ICPE environnant et des connexités sur le projet ;
 - Prescriptions du S.D.A.G.E. ;
 - Prescriptions liste nationales et locales NATURA 2000
 - Prescriptions en phase chantier ;
 - Paramètres de conception et principes de dimensionnement ;
 - Prescriptions pour la construction de chaque installation classée ou non classée ;
 - Prescriptions pour l'exploitation de chaque installation classée ou non classée ;
 - Prescriptions « Risque foudre » (étude de technique du risque et définition des solutions techniques à mettre en œuvre) ;
 - Prescriptions « Risque sismique » ;
 - Prescriptions « Risque cyclonique ».

- Une réunion de mise au point des livrables transmis sous deux (2) mois ;
- La fourniture, sous trois (3) jours, des livrables en version finale.

Durée de l'élément de mission : 2,5 mois.

7.3. Constitution du dossier d'enregistrement et des éléments connexes

7.3.1. Objectif de l'élément de mission

Produire le dossier de demande d'enregistrement auprès du CGA au titre des ICPE et des IOTA connexes concernés par le projet.

7.3.2. Descriptif de l'élément de mission

Cet élément de mission comprend *a minima* :

- Une réunion de cadrage ;
- Participation aux réunions intermédiaires bimestrielles ;
- Rédaction des pièces du dossier d'enregistrement ;
- Rédaction des pièces du dossier connexe Loi sur l'eau ;
- Constitution du dossier d'examen au cas par cas ;
- Constitution du dossier de dérogation sur les espèces protégées le cas échéant ;
- Présentation du dossier complet à l'exploitant ;
- Une réunion de mise au point des livrables transmis sous un (1) mois ;
- La fourniture, sous trois (3) jours, des livrables (version finale).

Durée de l'élément de mission : 5 mois.

7.3.3. Précisions sur l'élément de mission

1. Pièces du dossier d'enregistrement (ICPE 2930-1)

a) Formulaire CERFA 15679*04
b) Description du projet
 - ✓ Document décrivant le projet ;
 - ✓ Document justifiant le fonctionnement des installations en conformité aux prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel ;
 - ✓ Note précisant les demandes d'aménagement aux prescriptions générales applicables aux installations ;
 - ✓ Document permettant d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme.

c) Localisation :
 Document précisant les parcelles du projet (format CSV)
d) Etude d'incidences :
 Incidences notables sur l'environnement
 - ➢ Analyse des impacts potentiels sur l'environnement et la santé humaine

- Eau : rejet d'effluents, impact sur les eaux souterraines, consommation d'eau.
- Air : émissions de polluants, dispersion des polluants, mesures de réduction.
- Terre et sols : pollution, gestion des déchets.
- Population, riverains, tiers : bruit, vibrations, risques technologiques (incendie, explosion, toxicité, *etc.*)
- Biodiversité

➢ Mesures de prévention et de réduction des impacts (Séquence ERC)
- Techniques
- Procédures d'exploitation et de maintenance
- Surveillance et contrôle

➢ Gestion des situations anormales et d'urgence

e) Capacités techniques et financières
f) Plans :
- Carte à l'échelle 1/25 000
- Plan à l'échelle 1/25 000
- Plan d'ensemble à l'échelle 1/200

2. Pièces du dossier connexe Loi sur l'Eau (IOTA)

Etude d'incidence volet IOTA :

- ✓ Périmètres d'étude et évaluation des enjeux et impacts
- ✓ Etat initial de l'environnement
- ✓ Incidences possibles du projet
- ✓ Mesures d'évitement-réduction et incidences résiduelles
- ✓ **Incidences croisées** avec d'autres projets (ICPE 2930-1) ou activités déjà autorisées (*cf.* nota)
- ✓ Analyse des alternatives possibles
- ✓ Compatibilité du projet avec les documents de planification (SDAGE / Plan de Gestion des Risques Inondation).

Nota : L'étude d'incidence Loi sur l'Eau IOTA 2.1.5.0 -2, connexe au dossier ICPE 2930-1 ainsi qu'à la Rubrique 8 et 39 de l'article R.122-2, sera commune et couvrira la totalité du périmètre des travaux générés par le schéma directeur BA181.

3. Constitution des dossiers d'examen au cas par cas

a) Formulaire Cerfa 14734*04
b) Périmètre du projet appréhendé dans son ensemble incluant toutes les opérations nécessaires à la réalisation des objectifs du projet, y compris les fractionnements dans le temps (démolition préalable, phasage d'opérations…)
c) Localisation précise (sections cadastrales, n° de parcelles concernées)
d) Sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet :
 - ✓ Inventaire écologique réalisé
 - ✓ Diagnostic des zones humides réalisé
 - ✓ Etude hydraulique réalisée
 - ✓ Note de compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

- ✓ Note de compatibilité du projet avec le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- ✓ Schéma de gestion des eaux pluviales sur le site (conforme du SDA BA181)

e) Caractéristiques des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine
- ✓ En phase travaux
- ✓ En phase d'exploitation
 - o Incidences notables
 - o Incidences cumulées
- ✓ Les risques associés au projet d'ensemble

f) Présentation des mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine
- ✓ Phase de travaux
- ✓ Phase d'exploitation

g) Production des pièces jointes obligatoires et annexes
- ✓ Plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000
- ✓ Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche, l'autre de le situer dans le paysage lointain.
- ✓ Plan du projet
- ✓ Plan des abords du projet (100 mètres au minimum) précisant l'affection des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

4. Dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées

Dans le cas où le projet est susceptible de porter atteinte à l'état de conservation de certaines espèces ou habitats protégés, le prestataire constituera un dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées (art. L.411-2 du Code de l'Environnement).

Le dossier sera conforme aux dispositions de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement.

Les projets du Ministère des Armées ne sont pas soumis à autorisation environnementale unique. Aussi, le dossier de demande de dérogation sera instruit séparément des autres demandes d'autorisation éventuelles (IOTA ou ICPE). Selon les cas, le service instructeur sera la DREAL ou la DDTM.

Le dossier doit permettre d'établir les trois critères impératifs pour l'obtention de la dérogation :

- Raison d'intérêt public majeur,
- Absence de solution alternative de moindre impact,
- Mise en œuvre de mesures selon la séquence ERC qui permettent de faire en sorte que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces.

La demande est constituée d'un formulaire CERFA accompagné par un dossier présentant les espèces, leur intérêt écologique dans le secteur d'étude, leur aire de répartition, et les impacts potentiels du projet sur leur état de conservation.

a) Intérêt public majeur et absence de solution alternative

Le dossier présentera le porteur de projet, le projet avec une cartographie détaillée, un argumentaire soigné présentant les différentes variantes du projet et les raisons et justifications de la variante retenue. Le cas échéant, les autres projets connus et procédures en cours seront présentés.

b) Impacts sur les espèces

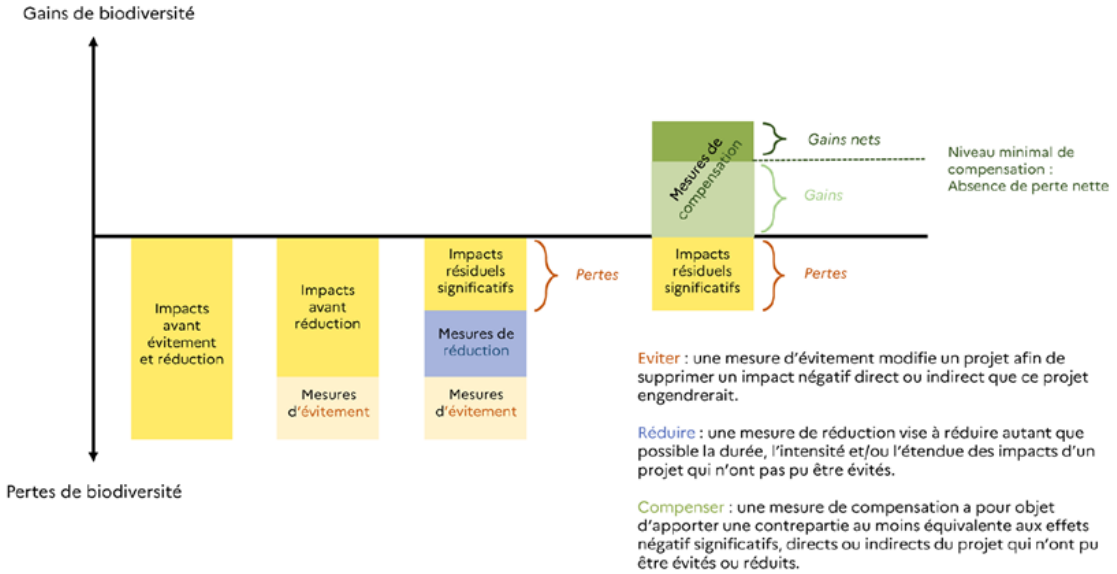
Dans cette partie, chaque espèce sera présentée à l'échelle locale, statut et sensibilité, aires de repos et reproduction dans l'aire d'étude ou à proximité, avérées ou potentielles. Une estimation de la population : nombre d'individus, aire de répartition, périodes de sensibilité sera exposée.

L'impact attendu, les mesures de réduction et l'impact résiduel seront évalués et quantifiés (% de surfaces ou en nombre). Le cas échéant, les mesures compensatoires seront estimées en conséquence et feront l'objet d'une estimation financière.

Pour rappel : il est attendu du prestataire un véritable rôle de conseil dans l'application de la démarche Éviter Réduire Compenser afin d'obtenir des impacts résiduels à compenser les plus faibles possibles, idéalement nuls.

Les résultats des inventaires complets seront donnés en annexe, ainsi que les éléments de bibliographie.

Les mesures ERC appliquées devront éviter toute perte nette de biodiversité voire assurer un gain selon le schéma ci-dessous :



Source : *adapté du Théma, Évaluation environnementale : guide d'aide à la définition des mesures ERC, CGDD, 2018*

Le travail de réflexion sur ces mesures ERC doit être mené en concertation avec les équipes projets côté maîtrise d'ouvrage.

Un tableau de synthèse sera fourni récapitulant pour chaque espèce ou groupe d'espèce et chaque habitat concerné les éléments de description des enjeux, des impacts et des mesures.

L'ensemble a pour objectif d'établir tous les éléments et de démontrer que le projet ne nuit pas au maintien de l'état de conservation dans un état favorable des espèces protégées concernées.

En dernier recours, les mesures de compensation seront proportionnées au projet et à ces impacts potentiels. Elles seront établies en application des principes du code de l'environnement. Leur faisabilité et leur pertinence seront déterminées en concertation avec le bénéficiaire de l'opération. La mutualisation des mesures de compensation pour plusieurs espèces et/ou habitats sera recherchée afin d'optimiser leurs objectifs.

Chaque mesure fera l'objet d'une fiche synthétique et d'une estimation financière. Les délais de mise en application seront précisés.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi seront précisées pour s'assurer de leur faisabilité, ainsi que les partenaires potentiels pour leur application. Les localisations seront reportées sur une carte.

Le prestataire pourra apporter un soutien pour la mise en œuvre des mesures : maîtrise foncière, recherche d'un opérateur de compensation ou acquisition d'unités de compensation.

Les mesures ERC seront décrites dans des fiches adaptées.

A minima trois réunions sont prévues : au démarrage, en cours d'étude et à la fin de la prestation.

Des réunions de présentations aux services instructeurs (DEAL ou DDTM) seront ajoutées si nécessaires. Elles incluent toutes la préparation des supports de présentation et la rédaction des compte-rendu de réunions et relevé de décision.

7.4. Assistance durant les phases d'instruction du dossier d'enregistrement dans son ensemble

7.4.1. Objectif de l'élément de mission

Assister le pétitionnaire / maître d'ouvrage pendant l'instruction de la demande et jusqu'à obtention de l'arrêté d'enregistrement.

7.4.2. Descriptif de l'élément de mission

Le titulaire assistera l'exploitant durant la période d'instruction du dossier d'enregistrement par les acteurs internes et externes au ministère des armées jusqu'à l'obtention de l'arrêté ministériel d'enregistrement de l'installation.

Si le CGA le souhaite, le titulaire devra l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation du dossier auprès de l'AE

Le titulaire sera tenu, dans un délai d'une (1) semaine, de modifier et de compléter le dossier de demande d'enregistrement suite aux remarques et exigences des services instructeurs et fournira les exemplaires complets du dossier de demande d'enregistrement en nombre suffisant pour permettre la consultation des organismes et institutions internes et externes au ministère des armées.

Dans le cadre des prestations, au moins deux (2) réunions seront organisées par le titulaire, notamment pour faire un point sur les prescriptions demandées par les autorités.

Les prestations s'achèvent à l'obtention de l'arrêté ministériel d'enregistrement de l'installation.

Cet élément de mission comprend *a minima* :

- Une réunion de cadrage
- Phase « examen du dossier d'enregistrement » :
 - La reprise du dossier d'enregistrement autant de fois que nécessaire.
- Phase « consultation du public » :
 - L'assistance auprès de l'exploitant pour les réponses à apporter au public ;
 - L'assistance auprès de l'exploitant pour les réponses à apporter aux autorités.
- Phase « de décision » :
 - La réponse aux sollicitations des autorités ;
 - L'assistance au maître d'ouvrage pour vérifier la compatibilité des pièces techniques avec les prescriptions de l'arrêté ministériel d'enregistrement de l'installation.

Durée de l'élément de mission : 7 mois.

7.5. Assistance technique associée aux travaux de la phase 1

7.5.1. Objectif de l'élément de mission

Assister le pétitionnaire / maître d'ouvrage pendant la première phase de travaux (24 mois).

7.5.2. Descriptif de l'élément de mission

Cet élément de mission consiste en un suivi environnemental du projet durant toute la phase de travaux.

La bonne application des mesures définies dans les dossiers réglementaires sera vérifiée sur le chantier. Le cas échéant, le prestataire échangera et formera les entreprises pour les aider à prendre les meilleures orientations possibles pour le respect de la réglementation et des engagements. Si des adaptations s'avéraient nécessaire, le prestataire proposera les meilleurs ajustements, en accord avec le maître d'ouvrage et en concertation avec la ou les entreprises de travaux. Ces ajustements feront l'objet d'un suivi et le cas échéant, d'une communication auprès des instances décisionnaires.

Cet élément de mission comprend *a minima* :

- Une réunion de sensibilisation au démarrage des travaux, auprès de tous les intervenants, en exposant l'ensemble des enjeux environnementaux, localisation, portée et les mesures à appliquer
- Un balisage des zones sensibles,
- La production de fiches présentant les mesures à appliquer, soit par thématique/entreprise, soit par zone ;

- Des réunions ou sessions (12) de formation/sensibilisation complémentaires durant les travaux si nécessaires ;
- Des visites (12) de terrain pour la vérification de la mise en œuvre des prescriptions environnementales, ;
- La rédaction d'un bilan, incluant le cas échéant les retours d'expérience pouvant être utiles dans le cadre d'autres chantiers.

Livrables attendus :

- CR des réunions,
- Fiches de mesures à appliquer,
- Rapport de suivi à l'issue de chaque visite (délai 10 jours ouvrables),
- Bilan écologique des travaux et préconisations éventuelles.

Durée de l'élément de mission : 24 mois.

7.6. Etude complémentaire : étude de flux thermique

7.6.1. Objectif de l'élément de mission

Produire une étude de flux thermique pour les nouveaux bâtiments de la BA181

7.6.2. Descriptif de l'élément de mission

Cet élément de mission comprend *a minima* :

- Une réunion de cadrage ;
- La réalisation de l'étude de flux thermique comprenant notamment :
 - La modélisation des flux thermiques et l'élaboration de cartographies d'effets thermiques ;
 - L'étude prévisionnelle dans le cas de projet et aide au choix d'aménagement ;
 - L'étude des effets dominos sur les installations voisines ;
 - Des propositions de mesures compensatoires destinées à limiter le rayonnement thermique ;
- Une réunion de restitution des livrables transmis sous un mois et demi (1,5) ;
- La fourniture, sous trois (3) jours, des livrables (version finale).

Durée de l'élément de mission : 2 mois

7.7. Étude d'impact

7.7.1. Objectif de l'élément de mission

Produire et déposer le dossier d'étude d'impact auprès des autorités compétentes.

7.7.2. Descriptif de l'élément de mission

Cet élément de mission comprend *a minima* :

- Une réunion de cadrage ;
- Participation aux réunions intermédiaires ;

- Rédaction de l'étude d'impact ;
- Une réunion de mise au point des livrables transmis sous un (1) mois ;
- Une réunion de restitution et de présentation de l'étude d'impact ;
- La fourniture, sous deux (2) semaines, des livrables (version finale).

Durée de l'élément de mission : 10 mois.

Précisions sur l'étude d'impact :

L'étude d'impact, lorsqu'elle est nécessaire, doit être autoportante. Elle reprend donc la description des éléments du projet. Elle est conforme aux exigences du code de l'environnement et en particulier son article R. 122-5.

Son contenu est adapté à la sensibilité environnementale du site et aux impacts attendus selon le principe de proportionnalité.

Son périmètre englobe la superficie du projet et les alentours susceptibles d'en subir des impacts, adaptés en fonction du facteur étudié. Ce périmètre peut évoluer en fonction des conclusions de l'état initial, sur proposition du titulaire.

L'étude vise à établir la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de tous les impacts que le projet peut engendrer ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux (Code de l'environnement, art. R. 122-5, II, 3°). Ces effets peuvent être négatifs ou positifs et portent sur les éléments énumérés dans l'état initial (milieu physique, naturel, humain).

Conformément à la réglementation, l'étude d'impact sera composée de :

- L'état initial du site et des milieux possiblement affectés
- Les effets directs et indirects, permanents, temporaires et cumulés du projet sur l'environnement et la santé,
- L'esquisse des principales solutions de substitution et des impacts associés, ainsi que les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu,
- Les mesures ERC et de suivi envisagées et leur coût.

Dans le cas du présent projet, la nécessité d'étude d'impact n'est pas à date de rédaction du présent CCTP avérée. Néanmoins, il pourrait être demandé au titulaire de la constituer en fonction des résultats des procédures d'examen au cas par cas applicables au projet (rubrique n°8, rubrique n°39 et dépôt d'un dossier d'enregistrement ICPE).

7.7.3. Précisions sur l'élément de mission

1. **L'état initial du site et des milieux possiblement affectés**

Cette partie analyse l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet. Elle porte notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1 du code de l'environnement, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol,

l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

2. **Description technique du projet et justification**

Cette partie s'appuie notamment sur des cartographies à différentes échelles pour présenter le site d'implantation retenu et ses abords susceptibles de subir les impacts du projet, le programme général dans lequel le projet s'inscrit, et les différents éléments constitutifs du projet. Le détail et les surfaces, les projets d'aménagements environnants ainsi que le calendrier des opérations seront exposés. Les dispositions de la phase travaux seront examinées.

Les règles d'urbanisme et contraintes de zonages seront indiquées.

Cette partie contiendra les données de conception et les dimensions de l'ensemble du projet ainsi que les attendus en termes d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement. Le cas échéant, les procédés de stockage, de production et de fabrication, mis en œuvre pendant la construction et l'exploitation seront détaillés : nature et quantité des matériaux utilisés, estimation des types et des quantités de résidus et émissions attendues.

Les différentes variantes ayant été étudiées seront présentées et comparées via des critères techniques, économiques et environnementaux, aboutissant ainsi à la justification du projet retenu.

3. **Les effets directs et indirects, permanents, temporaires et cumulés du projet sur l'environnement et la santé**

Conformément à la réglementation, l'étude d'impact analysera les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur toutes les composantes de l'environnement du projet, sans oublier la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux. De plus, il est attendu :

- une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le(s) document(s) d'urbanisme opposable(s) et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique, SRADDET, *etc.* ;
- une analyse du potentiel de développement en énergies renouvelables sur la zone du projet.

4. **Justification du projet et mesures Éviter Réduire Compenser (ERC)**

L'application de la séquence ERC doit être démontrée. En particulier, toutes les mesures d'évitement doivent avoir été envisagées par le titulaire et proposées au MOA avant la mise en place des mesures de réduction voire de compensation, qui interviennent en dernier recours, en cas d'impact résiduel significatif.

Les mesures doivent être suffisamment efficaces pour permettre l'absence de perte nette de biodiversité et réalisables compte tenu du projet.

Ce travail se fera en étroite collaboration avec le MOA afin que les mesures proposées soient cohérentes, opérationnelles et réalisables.

Le prestataire aura un **rôle de conseil** pour le MOA concernant la mise en œuvre des mesures.

7.7.4. Études annexes éventuelles

En cas de besoin, les études suivantes peuvent être exigées par la réglementation et seront réalisées par le prestataire :

- Étude air et bruit,
- Études écologiques, milieu naturel,
- Complément d'études hydrauliques, incluant les bassins versants naturels ou artificiels interceptés ou à l'intérieur du projet, y compris relevés topographiques, si nécessaires.

 NB : la nécessité de la réalisation de levés topographiques devra être dûment justifiée notamment par une recherche documentaire poussée et compte tenu des nouvelles images 3D en cours d'acquisition sur l'ensemble du territoire national.
- Études hydrogéologiques, notamment la vérification de la capacité d'infiltration du sol ou la vulnérabilité des nappes souterraines,
- Études foudres, incluant le risque d'accident,
- Diagnostics réseaux,
- Diagnostics sols/structure.

Ces études seront menées conformément aux exigences réglementaires pour présenter l'état initial, les impacts attendus du projet dans les domaines concernés et les mesures pour les atténuer, les réduire voire les compenser.

7.8. Assistance durant les phases d'instruction du dossier d'évaluation environnementale

7.8.1. Objectif de l'élément de mission

Assister le pétitionnaire / maître d'ouvrage pendant l'instruction de la demande et jusqu'à obtention de l'avis de l'autorité environnementale.

7.8.2. Descriptif de l'élément de mission

Dans le cas d'un projet soumis à évaluation environnementale, le prestataire assistera le maître d'ouvrage durant la phase enquête publique (R 181-36) (cas d'un projet soumis à étude d'impact) :

- Établissement du dossier d'enquête
- Consultation du ou des registres d'enquête
- Préparation des réponses et des documents à communiquer au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête
- Organisation de la visite du site.
- Lorsque des réunions d'information et d'échange avec le public sont nécessaires, le prestataire doit préparer ces réunions, être présent et répondre aux questions particulières à la demande du maître d'ouvrage.

Le titulaire prévoit quatre (4) réunions au titre de cet élément de mission.

Durée de l'élément de mission : 12 mois.